



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 26 JUI 2023

Délibération n° 2023/06/26/05

Objet : Décision modificative n° 2

Nombre de membres : 17

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juin à 10 heures 00 minute, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 28 Septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de :

Étaient présents : M. BLONDIAUX / Mme DHAUSSY / Mme CAMPHIN / M. GABET / Mme FLAMEY / Mme DOLEZ
M. MOREAU / M. DUJARDIN / Mme GABET / Mme MARÉCHAL.

Était représenté : M. BIRÉE (procuration à Mme CAMPHIN)

Étaient absents : M. MEDJAHED / Mme HÉBERT / Mme BRENET / M. BRENET / Mme JOUET / Mme MASCHIO

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 11
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023/04/18/04 en date du 18 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la M14 et l'obligation d'égalité entre les chapitres d'ordre de transfert entre

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2.

Virement de crédit

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
Imputation	Compte	BP	Ouverture	Réduction	BP + DM
Art. 64111	Rémunération principale	20 000,00	6 500,00		26 500,00
Total 012	Charges de personnel	57 425,00	6 500,00		63 925,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES					
Art. 022	Dépenses imprévues	9 386,79		6 500,00	2 886,79
Total 022	Dépenses imprévues	9 386,79		6 500,00	2 886,79
	TOTAL DÉPENSES		6 500,00	6 500,00	
	SOLDE DES DÉPENSES			0,00	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

ADOPTE

- les modifications aux chapitres apportées par la décision modificative n°2.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

**Le Maire,
Président du C.C.A.S**



Le(la) secrétaire de séance,